

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Arrêté de Police Municipale n° 004_2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Place de la République (30)

Réf : VV/PM-BS/004_2026

Le Maire de Mortagne au Perche

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** la demande du 23 décembre 2025, de Madame Sandy DEHAYE, en qualité de Chargée d'affaires et représentant le groupe GRDF – Direction Réseaux Nord-Ouest, ***afin de réaliser un branchement (nouveau) au réseau gaz, au n°30 Place de la République, à compter du 30 janvier au 28 février 2026, entre 08h et 18h.***
- **Considérant** la demande des services du Département de l'Orne, en date du 23 décembre 2025, demandant un retour validé et les prescriptions du chantier à venir,
- **Considérant** le retour positif des services techniques, en date 13 janvier 2026,
- **Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise pétitionnaire ENSIO, sous respect des articles suivants :

Article 2 – Le Stationnement sera interdit à *compter du 30 janvier au 28 février 2026, entre 08h et 18h* devant les numéros 28 à 32 et du 35 au 41, de la Pl de la République, afin de permettre l'intervention des techniciens.

Article 3 – La circulation, sera maintenue en alternance par le dispositif B15C18.

Article 4 – Dates prévues des interventions :

- Terrassement le 02 février 2026,
- Création du branchement le 04 février 2026,
- Remblai le 05 février 2026.

Article 5 – Rappel des prescriptions émises, par la municipalité de Mortagne au Perche :

- **Sur trottoirs** : Les découpes seront droites et soignées, sur la totalité de la largeur de celui-ci. Les joints seront fermés à l'émulsion.
- **Sur chaussée** : Les découpes seront droites et soignées, sur la largeur de la fouille (carré ou rectangle). Si la fouille fait plus de la moitié de la voie, toute la largeur de la route sera refaite de la largeur de la fouille.
- **Le remblai de tranchée** : Terrassement et évacuation des déblais, remblaiement en grave 0/31.5 par couche de 20cm, compactage et enfin enrobé à chaud sur 4 cm.

Article 6 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 – Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier. La signalisation au droit et aux abords de celui-ci sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société « ENSIO » chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. L'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'exécution des travaux, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE, le 13/01/2026

Le Maire, Virginie VALTIER

